



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 63126

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la loi d'orientation pour l'avenir de l'école en matière de formation des enseignants. La loi prévoit que les IUFM, instituts de formation des maîtres, soient régis par les dispositions de l'article L. 713-9 et soient intégrés dans les universités. Si l'on peut considérer que l'intégration dans une dynamique universitaire européenne pourrait être une avancée appréciable, il est important de signaler des points d'inquiétude qui méritent l'attention. Les IUFM comportent plusieurs centres départementaux qui contribuent à la dynamique territoriale. Si l'avenir de ces centres dépend du conseil d'administration d'une université, compte tenu de son autonomie, rien ne garantira plus leur pérennité. Ces centres mis en place par les IUFM sont de réels centres de ressources documentaires, ateliers culturels, etc., qui offrent des services de proximité aux formateurs, étudiants et stagiaires. Il est souhaitable que le maintien de ces centres soit assuré. En matière de personnels administratifs, techniques et de service et formateurs actuellement en poste dans les instituts, on note des inquiétudes, en particulier sur l'impossibilité d'intégrer des personnels de statut de premier degré issus de l'enseignement primaire. Leur disparition ferait peser une lourde menace sur la qualité de la formation des futurs professeurs des écoles. Le dernier point est la construction d'une véritable formation en alternance. L'augmentation du temps de stage, accompagnée d'une intégration universitaire mal comprise, pourrait entraîner une coupure qui compromettrait les efforts engagés. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que des garanties soient données pour que l'avenir de la formation des enseignants soit assuré dans les meilleures conditions. Car si des progrès sont à réaliser dans ce domaine, il paraît nécessaire d'associer évolution, optimisation des moyens existants et expérience acquise.

Texte de la réponse

L'intégration des IUFM à l'université, prévue par la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, implique le transfert à l'université du patrimoine et des personnels. De ce fait, les centres départementaux et les projets qu'ils mènent dans le cadre de la dynamique territoriale sont maintenus. La proximité des lieux de formation et d'exercice est une des spécificités de la formation des enseignants sur laquelle il n'est pas question de revenir. Le transfert des personnels, qui ne pose pas de problèmes dans la plupart des cas, fera en tout état de cause l'objet d'un suivi personnalisé. Enfin, l'organisation de la formation incombe aux IUFM, dans le respect du cahier des charges national dont les principes seront définis par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, après avis du Haut Conseil de l'éducation. Le plan de formation sera soumis à une expertise menée dans le cadre de la procédure contractuelle, qui évaluera la qualité de la formation dispensée, des procédures d'alternance mises en place et du nécessaire équilibre entre la formation générale et l'acquisition du savoir pédagogique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63126

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3972

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5895